

Décision n° 2020-010-IA portant délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, administratrice provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
à Madame Armelle CARNET-LEBEURRIER – directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST

L'administratrice provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2019 portant nomination de l'administrateur provisoire et du secrétaire général provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2019 portant nomination d'une directrice générale par intérim à l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) ;

Vu la délibération n° 3.2 modifiée du conseil d'administration de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement du 24 janvier 2020 déléguant ses pouvoirs à l'administratrice provisoire ;

Décide :

Article 1^{er} – Champ de la délégation

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Mme Armelle CARNET-LEBEURRIER à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations dans les domaines suivants :

a) En matière de gestion des personnels de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :

- décisions de nomination aux diverses fonctions de l'école interne entrant dans le pouvoir de nomination du directeur général prévu à l'article 11 3° du décret susvisé ;
- les contrats de travail et leurs avenants ;
- tous les actes, décisions et attestations relatifs à la gestion des personnels titulaires ou contractuels ;
- les ordres de mission en France métropolitaine pour l'ensemble des personnels ;
- les ordres de mission hors France métropolitaine pour l'ensemble des personnels ;
- les autorisations de congés et d'absence des personnels ;
- les conventions d'accueil de stagiaires dans les services de l'établissement et tous les actes, décisions et attestations y afférent.

b) En matière de gestion de la scolarité de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :

- les parchemins des diplômes de licence, master et doctorat ;
- les conventions de formation initiale et continue des étudiants et stagiaires dans le respect des tarifs en vigueur ;
- tous les actes, décisions et attestations relatifs aux enseignements effectués dans le cadre des lettres d'engagement de vacataires et des contrats de vacations ;
- les conventions de stage et de césure tutorée des étudiants ;
- les conventions de suspension temporaires d'études pour une période de césure ;
- les conventions d'accueil de stagiaires sans gratification des étudiants d'autres établissements.

c) En matière de gestion des locaux de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :

- les conventions de mise à disposition de locaux.

d) En matière de contrats, conventions et marchés limités au périmètre d'AGROCAMPUS OUEST et relevant de son budget propre intégré :

- les contrats conventions et marchés avec un impact financier au crédit de l'établissement, dans la limite de 1 000 000 euros HT ;
- les contrats conventions et marchés avec un impact financier au débit de l'établissement, dans la limite de 1 000 000 euros HT.

Conformément à l'article 9 du décret précité, les contrats, conventions et marchés signés dans le cadre de la présente délégation font l'objet d'un compte rendu devant le conseil d'administration.

e) En matière de brevets et de propriété intellectuelle limités au périmètre d'AGROCAMPUS OUEST :

- les dépôts de brevets et de titres de propriété intellectuelle dans la limite de 20 000 euros HT par dépôt, et tous les documents s'y rapportant.

Article 2 – Subdélégation

Conformément à l'article 12 du décret susvisé, Mme Armelle CARNET-LEBEURRIER pourra subdéléguer sa signature à des membres du personnel d'encadrement de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, dans la limite de leurs attributions, pour les actes, décisions et attestations mentionnés à l'article 1^{er} de la présente décision à l'exception de la nomination aux diverses fonctions de l'école interne mentionnée au premier alinéa du a) de ce même article. Toute subdélégation est subordonnée à un avis favorable de l'administratrice provisoire sur le projet de subdélégation considérée.

Le bénéficiaire d'une subdélégation ne peut, à son tour, subdéléguer sa signature.

Article 3 – Date d'effet

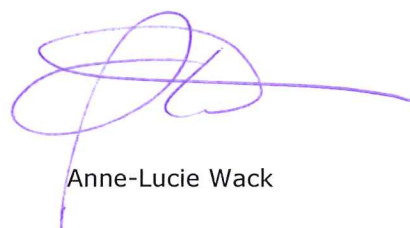
La présente délégation abroge et remplace la délégation n° 2020-004-IA du 29 janvier 2020 et prend effet le 10 avril 2020.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général provisoire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 avril 2020

L'administratrice provisoire

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Anne-Lucie Wack